

BARÈME DES COTISATIONS - ANNÉE 2026

Collectivités territoriales et assimilés	montant de la cotisation annuelle
Collectivités inférieures ou égales à 499 habitants	50 € + 1 ct par habitant
Collectivités supérieures à 500 habitants	150 € + 1 cent. par habitant plafonné à 2000€

Acteurs enseignement, recherche, santé	montant de la cotisation annuelle
Agences/organismes publics	1500 €
Centres hospitaliers	500 €
Universités - Grandes écoles	UFR : 150 € - Universités : 500 €
Établissements scolaires	50 €

structures à but non lucratif	montant de la cotisation annuelle
Budget de fonctionnement annuel inférieur à 20 000 €	30 €
Budget de fonctionnement annuel entre 20 000 € et 49 999 €	50 €
Budget de fonctionnement annuel supérieur à 50 000 €	100 €

Fondations	montant de la cotisation annuelle
Fondations	1 500 €

Structures à vocation économique	montant de la cotisation annuelle
Bureaux d'études/conseil, très petites entreprises (TPE)	50 €
Petites et moyennes entreprises (PME)	100 €
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	500 €
Grandes entreprises	2 000 €
Chambres consulaires	1 500 €

personnes qualifiées	montant de la cotisation annuelle
Personnes (physiques) qualifiées	30 €

Merci d'adresser votre règlement à :

Occitanie Coopération
Parc technologique du Canal,
7, rue Hermès - Le Périscope
31520 Ramonville

www.oc-cooperation.org

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

par virement bancaire ou chèque libellé
à l'ordre de Occitanie Coopération

coordonnées bancaires

BANQUE POPULAIRE OCCITANE - RAMONVILLE 00033				
titulaire : association Occitanie Coopération				
17807	00624	95421768936	14	CCBPRFPPTLS
code banque	code guichet	compte	clé RIB	BIC

IBAN : FR76 1780 7006 2495 4217 6893 614